



A14_2018
COMMUNE DE MEGEVETTE

**ARRETE TEMPORAIRE DE POLICE REGLEMENTANT LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE D26 DITE ROUTE DE LA VALLEE DU RISSE**

Le Maire de la commune de Mégevette (Haute-Savoie),

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-323 du 22 juillet 1982 ;

Vu la loi n°2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212.1 – L2212.2 – L2213.1 et L2213.2 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;

Vu la demande présentée par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM, Agence de PRINGY 74370, en vue d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique en aérien et en souterrain;

Considérant que les travaux de tirage de fibre optique en aérien et en souterrain sur la route départementale n°26 dite de la vallée du Risse sont de nature à empiéter sur la chaussée,

Considérant qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour l'intéressé,

Considérant que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur la route départementale concernée,

ARRETE

Article 1^{er} :

A partir du 3 Septembre 2018 pour une durée de quinze jours, la circulation de tous les véhicules empruntant la route départementale n°26 dite de la vallée du Risse sera réglementée.

Article 2 :

La signalisation et le balisage du chantier seront assurés par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM de BARBY 73230.

Article 3 :

Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de St-Jeoire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Marignier/Saint-Jeoire
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Saint-Jeoire
- Entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM 309, Route des Vernes 74370 PRINGY
- Entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM 417, Rue de Bramafan 73230 BARBY

Fait à Mégevette, le 27 Août 2018

Le Maire,



Max MEYNET-CORDONNIER